

Mairie
de
Le Langon
Vendée



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 11 mars 2023.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 16 mars 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard, JOLLY Nicolas

Pouvoirs : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice
ARRESTAYS Jacqueline à AIME Anne

Secrétaire de séance : ROY Thierry

OBJET 2023-008 - ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 a été transmis via l'application « Pleiade » le 3 mars 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

Le Maire
Alain BIENVENU

Le Secrétaire
Thierry ROY

